

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie SMAB (N° Agrément 4031208)

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : ASSURANCE PROFESSIONNELLE MULTIRISQUE (CGPRO102021-01)



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Professionnelle permet de couvrir les dommages causés aux tiers dont vous pouvez être responsable dans le cadre de votre activité professionnelle/ou en tant que propriétaire, locataire du bâtiment assuré, les dommages causés à vos biens assurés, à la suite d'un événement prévu par votre contrat, ainsi que les conséquences pécuniaires suite à une perte d'activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'activité commerciale de l'entreprise

LES GARANTIES

- ✓ Responsabilité civile : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré, avec plafond de 100 000 euros, 250 000 euros ou 500 000 euros à votre convenance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.
- ✓ Défense recours : pour les poursuites ou recours suite à un accident garanti
- ✓ Responsabilité civile liée à l'occupation des lieux : pour garantir la responsabilité locative à concurrence de 13.500.000 € ; la responsabilité perte des loyers ou d'usage à concurrence du loyer annuel ; le recours des locataires à concurrence de 1.200.000 € ; le recours des voisins et des tiers à concurrence de 2.400.000 €
- Incendie, explosion, foudre/dommages électriques, perte des marchandises en installation frigorifique, événements climatiques, dégradation des biens
- ✓ Dégâts des eaux et autres liquides
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris de glaces et enseignes
- ✓ Bris de machines
- ✓ Matériels et marchandises transportés
- ✓ Conséquences pécuniaires suite à une perte d'activité
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Assistance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- Les dommages résultant d'une participation à un crime, un délit, une rixe
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
- Les dommages résultant de l'assurance du domaine de construction
- Les dommages subis par les biens confiés
- Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- Les dommages subis par les animaux
- Les dommages résultant d'un défaut d'entretien
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- Les dommages résultant de l'absence de suppression des causes d'un précédent sinistre
- Les dommages du fait d'atteintes à l'environnement
- Les amendes, contraventions et pénalités

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- La garantie des objets de valeurs et des espèces est limitée par rapport à la valeur du contenu assuré
- Une réduction d'indemnité en cas de vol, de dégâts des eaux ou d'incendie, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection et de prévention prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux qui ne sont pas situés à l'adresse du risque
- ✗ Les activités non mentionnées aux conditions particulières
- ✗ Les dommages imputables à vos établissements permanents situés en dehors de la France Métropolitaine.
- ✗ La protection juridique (sauf si option souscrite)

GRUPE ASSURMAX

Société de courtage d'assurances, SARL au capital de 20 000,00 euros. Société régie par le code des assurances. Siège social : 18 rue Royer, 59140 Dunkerque (France). Société enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le N° RCS 832965099, APE 6622 Z, Siret 83296509900019. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du code des assurances. Immatriculée à l'Orias sous le N° 17006827 consultable sur www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris Cedex 09. ASSURMAX est une entreprise d'assurances de droit français dont les activités sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 Place de Budapest, 75436 PARIS.





Où suis-je couvert(e) ?

- Pour les dommages aux biens les garanties s'exercent en France Métropolitaine, aux lieux désignés aux Conditions Particulières
- Pour la garantie responsabilité civile la garantie s'exerce en France Métropolitaine (y compris les Départements d'Outre Mer – Collectivités d'Outres Mer) et dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi que dans les pays suivants : Suisse, Principautés de Monaco et d'Andorre, République de Saint-Marin, Liechtenstein, Norvège, Islande, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.
- L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.
- L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuel).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévues par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.

GRUPE ASSURMAX

Société de courtage d'assurances, SARL au capital de 20 000,00 euros. Société régie par le code des assurances. Siège social : 18 rue Royer, 59140 Dunkerque (France). Société enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le N° RCS 832965099, APE 6622 Z, Siret 83296509900019. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du code des assurances. Immatriculée à l'Orias sous le N° 17006827 consultable sur www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris Cedex 09. ASSURMAX est une entreprise d'assurances de droit français dont les activités sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 Place de Budapest, 75436 PARIS.

